

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-048

7.2.3 TARIFICATION CANTINE SCOLAIRE

Envoyé en préfecture le 12/06/2023
Reçu en préfecture le 12/06/2023
Publié le 12/06/2023
ID : 038-213800139-20230525-DEL_2023_048-DE



Nombre de membres élus 23
Nombre de membres présents 17
Nombre de suffrages exprimés 19

VOTES

Contre 0
Abstention 0
Pour 19

Date de convocation 16/05/2023

L'an deux mille-vingt-trois, le jeudi vingt-cinq mai, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Dominique PALLIER, maire,

Présents : Mmes et Ms PALLIER, MICHALLET, COULLOMB, ROBERT, HERNAN, VARNIEU, TERMOZ-MASSON, BRUASSE, VIGNON-DAVILLIER, BONNAT, TARY, RIOUX, COTTE, MARTEL, ROURE, GENIN, LEFEVRE.

Absents excusés : Mmes MILLAT, SYLVESTRE.

Absents ayant donné procuration : Valérie MILLAT (Procurator à Christine RIOUX), Emilie SYLVESTRE (Procurator à Anne ROBERT).

Secrétaire de séance : Christine RIOUX.

OBJET : APPROBATION DES TARIFS DES ACCUEILS MATERNEL ET ELEMENTAIRE PERISCOLAIRES DU MATIN ET DU SOIR POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Agnès VARNIEU, adjointe en charge des Affaires Scolaires, propose pour l'année scolaire 2023-2024 de fixer le tarif horaire des accueils périscolaires du matin et du soir maternel et élémentaire et selon les tranches de quotients familiaux retenus, comme indiqués dans le tableau ci-après.

	Tarif Horaire- Résident Apprieu	Tarif Horaire-Non Résident Apprieu
< 500	0,73 €	0,87 €
501 à 750	0,80 €	0,96 €
751 à 1000	0,84 €	1,00 €
1001 à 1250	0,89 €	1,07 €
1251 à 1500	0,97 €	1,16 €
1501 à 1750	1,01 €	1,21 €
1751 à 2000	1,08 €	1,29 €
2001 à 2250	1,17 €	1,40 €
2251 à 2500	1,24 €	1,49 €
> 2501	1,33 €	1,60 €

A savoir, que la garderie du matin est d'une durée d'une heure (1 fois l'application du tarif horaire) et que la garderie du soir est d'une durée de deux heures (application de deux fois le tarif horaire).

Elle précise également :

- Sans justificatif de ressources financières, le tarif maximum sera appliqué,
- En cas de déménagement sur une commune extérieure en cours d'année scolaire, le tarif « enfants domiciliés à l'extérieur » sera alors appliqué.
- Les familles qui laisseraient leur(s) enfant(s) aux accueils périscolaires du matin et / ou du soir sans avoir réservé devront s'acquitter du paiement de ceux-ci au tarif correspondant. Dès la deuxième inscription non prévue, le tarif de l'accueil sera facturé avec une majoration de 50%.
- A chaque dépassement de l'horaire de fin de service d'accueil périscolaire à 18h30, une pénalité sera appliquée :
 - 1er retard : pas de pénalité
 - 2ème retard : 5€
 - 3ème retard et plus : 10€ par retard et possibilité d'exclusion momentanée des services périscolaires du matin et du soir

Cette facturation se fait automatiquement par le biais du logiciel Noé. (Heure basée sur le temps universel coordonné).

- Il est accordé la gratuité de l'accueil pour les enfants de pompiers devant partir en intervention sur le temps périscolaire.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Agnès VARNIEU, adjointe, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE :

- DE FIXER les tarifs des garderies municipales comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- DE RETENIR les dispositions particulières en matière tarifaire ci-dessus,

DIT :

- Que ces dispositions entreront en vigueur à compter du premier jour de la rentrée scolaire 2023-2024,

PRECISE :

Que les recettes sont inscrites aux budgets 2023 et 2024 de la commune à l'article 7067.

Pour extrait certifié conforme

Le maire
Dominique PALLIER




La secrétaire de séance
Christine RIOUX

